



# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION DU 20 JUILLET 2010**

Mairie  
35 580 LASSY  
Tél. : 02.99.42.03.33.

**L'an deux mille dix, le vingt juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.**

## **Nombre de conseillers :**

En exercice :	<b>15</b>
Présents :	<b>13</b>
Votants :	<b>15</b>

**PRÉSENTS** : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Jean-François BIDAN, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, Mlle Magali LEGENDRE, M. François LE MERLUS, M. Christian MOINEAU, Mme Michelle WESTER.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : M. Franck NOËL a donné pouvoir à Mme Véronique LE DUC, M. Jean-Michel PANAGET a donné pouvoir à M. Emile BESNEUX.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Franck NOËL, M. Jean-Michel PANAGET.

**SECRÉTAIRE** : M. Pascal JACQUEMIN.

*Convocation le 09/07/2010*

## **ORDRE DU JOUR**

1. URBANISME : PASS FONCIER – CONVENTION ÉTAT / COMMUNE
2. URBANISME : PASS FONCIER – ATTRIBUTION SUBVENTION
3. URBANISME : ENQUÊTE PUBLIQUE - VENTE COMMUNE / EARL MICHEL
4. URBANISME : PRÉSENTATION DU SCOT
5. URBANISME : DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DE LA NOÉ
6. FINANCES : RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX
7. RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIÈRE COMMUNAL
8. ÉCOLE : ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL
9. RESTAURATION SCOLAIRE : MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR
10. INFORMATIONS AU CONSEIL

### **N° 10.56.02. : URBANISME : PASS FONCIER – CONVENTION ÉTAT / COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 19 mars 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'adopter le dispositif « Pass Foncier » par délibération n°10.28.02. Une convention contractualisant les obligations de chacune des parties doit être signée entre la Commune, représentée par le Maire, et l'État.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'être autorisé à la signer.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention contractualisant les obligations de chacun.

### **N° 10.57.02. : URBANISME : PASS FONCIER – ATTRIBUTION SUBVENTION**

Vu le dossier de demande de financement Pass foncier de Monsieur Sébastien LESCHENE et Mademoiselle Sterenn CLOTEAU déposé le 5 juillet 2010, famille avec deux enfants, réputé complet ;

Vu le dossier de demande de Monsieur Gaëtan et Madame Valérie RENAULT déposé le 12 juillet 2010, famille avec six enfants, réputé incomplet ; le justificatif de l'engagement, de l'attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine est manquant ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ D'accepter l'attribution de la subvention Pass Foncier pour M. LESCHENE et Mlle CLOTEAU pour un montant de 2 000,00 € ;
- ◆ De refuser l'attribution de la subvention Pass Foncier pour M. et Mme RENAULT qui pourront représenter leur demande ultérieurement ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

### **N° 10.58.01. : URBANISME : ENQUÊTE PUBLIQUE - VENTE COMMUNE / EARL MICHEL**

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L.141-3 et suivants, Chemin rural dit « Chemin rural n°5 du Val », situé « Le Val »

Monsieur et Madame Olivier MICHEL, demeurant à LASSY, lieudit « Le Val au Prince » demandent à la Commune de LASSY la possibilité de procéder à un échange de parcelles entre les sections ZH n°281 (1 023 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Mme MICHEL et ZH n°282 (1 467 m<sup>2</sup>), ZE n°94 (654 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune ; moyennant le prix de 400,00 €. Les frais de géomètres et de notaires seront supportés par M. et Mme Olivier MICHEL

Conformément au Décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Chemin rural n°5 du Val » selon les critères énoncés ci-dessus ;
- ◆ D'approuver le dossier soumis à enquête publique ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet ;
- ◆ Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6226 (honoraires du commissaire enquêteur).

#### **N° 10.59.02. : URBANISME : AVIS SUR LE SCOT**

Par courrier des Pays des Vallons de Vilaine reçu le 27 mai 2010 en mairie, il est demandé à la personne publique associée, telle que la commune de LASSY, d'émettre un avis sur le projet de SCOT sous un délai de 3 mois, soit jusqu'au 26 août 2010, conformément à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme. Au-delà de cette période, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avancement du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays des Vallons de Vilaine.

3 observations ont déjà été faite auprès du Président du syndicat mixte des Pays des Vallons de Vilaine :

- mauvaise adéquation entre le projet de surface commerciale à Guignen et l'autorisation de surface maximum envisagée au document d'urbanisme,
- inquiétude concernant l'interdiction d'étendre les zones d'activités de par et d'autres de 4x4 voies,
- clause de revoyure demandée en 2015.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré :

- ◆ Avec 14 voix pour et une abstention, de se prononcer immédiatement sur le sujet ;
- ◆ A l'unanimité, donne un avis favorable au SCOT ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **N° 10.60.03. : VOIRIE : DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DU CLOS DE LA NOË**

Monsieur Serge LÉHÉ, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement urbain, indique qu'il s'agit de donner une dénomination officielle à la rue du lotissement du « Clos de la Noë ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-21, alinéa 5 et L.2212-2 pour les mesures relatives à la voirie communale ;

La Commission Aménagement de l'Espace s'est réunie et propose la dénomination suivante : « Allée de la Noë ». Aucune dénomination ne sera admise autre que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'attestation d'achèvement de travaux du lotissement a été déposée le 15 juillet dernier par Monsieur et Madame LARCHER.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ D'accepter la proposition ci-dessus et de dénommer la rue « Allée de La Noë » ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

## N° 10.61.05. : FINANCES : RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire propose une revalorisation de 2,00 % des tarifs municipaux concernant la cantine et la garderie municipale :

### ➤ Cantine municipale :

- ✓ 3,30 € pour les élèves et le personnel affecté au service cantine.
- ✓ 6,52 € pour les instituteurs et professeurs des écoles, personnes détachées de l'administration en mission ou visite professionnelle.
- ✓ 5,41 € pour les instituteurs et professeurs des écoles en poste fixe à l'école de LASSY pouvant bénéficier de la subvention émanant du Rectorat d'Académie et le personnel communal.

### ➤ Garderie municipale :

Matin	1,92 €
Matin avec période rouge (PR)	2,22 €
Soir	2,21 €
Soir avec période rouge (PR)	2,52 €
Matin et soir (même journée)	3,90 €
Matin et soir (même journée) avec PR	4,16 €
4 matins (la même semaine)	6,89 €
4 matins (la même semaine) avec PR	7,85 €
4 soirs (la même semaine)	7,93 €
4 soirs (la même semaine) avec PR	8,89 €
4 journées (matin et soir)	11,82 €
4 journées (matin et soir) avec PR	12,57 €
1 mois (forfait)	28,82 €
1 mois (forfait) avec PR	30,54 €

Tarif supplémentaire pour tout enfant dont les parents arrivent après 18H45 :

- ✓ 5,10 € par ¼ heure supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré :

- ◆ Avec 14 voix pour une augmentation des tarifs de 2,00 % ;
- ◆ Avec 1 voix pour une augmentation des tarifs de 1,00 % ;
- ◆ D'accepter la proposition présentée ci-dessus ;
- ◆ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

## N° 10.62.05. : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.2122-22, 8° ;  
Vu le règlement du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession du 20 juin 2010, présentée par Madame Lucienne PÉLÉE, habitant La Hillandais – 35 580 GOVEN, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°48 en date du 16 novembre 1929  
Section B 58  
Concession perpétuelle  
Au montant réglé de : 100 francs anciens

Celle-ci ayant été utilisée le 12 juin 1958 pour la sépulture de Anne-Marie JOSSE et le 8 janvier 1959 pour Monsieur Pierre HENLÉE, ascendants (grands-parents maternelle) de Madame Lucienne PÉLÉE déclare au titre de tous les ayants-droit vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté et abandonne tous les droits sur cette concession. Aucun repreneur ne s'est manifesté, il n'y aura pas d'acquisition immédiate de cette dite concession. Vu l'historique de cette concession, aucun caveau n'étant en place et il est permis de déroger à l'exhumation des éventuels restes mortuaires.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ D'accepter la rétrocession formulée par Madame Lucienne PÉLÉE ;
- ◆ De statuer sur la gratuité de la rétrocession ;
- ◆ De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

#### N° 10.63.10. : ÉCOLE : ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Vu la délibération n°08.39.16., du 22 mai 2008 mettant en place un service minimum d'accueil et ses modalités en cas de grève à Lassy,

Vu la Loi n°2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2008-111 du 26 août 2008 appliquant la Loi n°2008-790 ;

En vertu du parallélisme des formes,

L'organisation du service minimum étant obligatoire auprès de chaque école maternelle et élémentaire publique, la délibération prise le 22 mai 2008 n'a plus de valeur. Il y a lieu de l'annuler. Celui-ci doit être dorénavant mis en œuvre par arrêté municipal précisant les possibilités et modalités d'accueil sur la commune de LASSY.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ D'accepter l'annulation de la délibération n°08.39.16., du 22 mai 2008 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait à LASSY,  
Le 28 juillet 2010

**Pour Le Maire empêché, et par délégation,  
Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Affiché en Mairie,  
Le 28 juillet 2010

